

DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE
MAIRIE DE
MONTREUIL SUR ILLE

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUIN 2018
--

L'an deux mil dix-huit, le sept juin à vingt heures quinze minutes, le conseil municipal de la commune de Montreuil-sur-Ille s'est réuni, en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yvon Taillard, Maire.

Nombre de conseillers :

En exercice : 18

Présents : 13 – 12 à partir de 21h30

Votants : 18

Date de convocation : 01/06/2018

Date de publication : 11/06/2018

MEMBRES PRESENTS : Mmes et MM. Taillard, Eon-Marchix, Dore, Richard, Cornard, Hainry, Huchet, Krimed, Nourry, Oyer, Roux (départ à 21h30), Sourdrille, Vasseur

MEMBRES ABSENTS EXCUSES : M. Garnier (pouvoir à M. Richard), Mme Hamon Colleu (pouvoir à Mme Dore), Mme Le Tenier-Leclerc (pouvoir à M. Cornard), M. Paquereau (pouvoir à M. Vasseur), Mme Le Moguedec (pouvoir à M. Taillard), Mme Roux à partir de 21h30-point 5 (pouvoir à Mme Sourdrille)

MEMBRES ABSENTS NON EXCUSES :

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Gabriel Huchet

Préambule

M. Yann GRINGOIRE, Président de l'association Bien vivre, présente le projet d'organisation de la fête communale. Il indique souhaiter que toutes les animations aient lieu sur un seul site, autour de la salle des fêtes. Le feu d'artifice serait ainsi tiré derrière la salle des fêtes, à proximité de l'EHPAD. La Préfecture a donné son accord. Le Directeur de l'EHPAD a également donné un accord de principe. L'ensemble du conseil municipal est favorable à ce changement de site.

Séance débutée à 20h40

1 SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT

Monsieur le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil municipal.

En vertu de l'article L.2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci ne puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil municipal.

Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 5 adjoints.

Suite à la démission de M. Jean-Louis BAUMGARTEN de sa fonction d'adjoint ayant pris effet le 22 mai 2018, Monsieur le Maire propose de porter à 4 le nombre de postes d'adjoints.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- SUPPRIME un poste d'adjoint.
- DETERMINE à 4 postes le nombre d'adjoints au Maire.

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal des changements d'organisation à venir. M. Guillaume Richard se verra attribuer la délégation aux Finances. Trois conseillers délégués seront très prochainement nommés : M. Jérôme Nourry, délégué à la voirie et aux réseaux ; M. Lionel Oyer, délégué à la culture et aux relations avec les associations ; M. Guillaume Cornard, délégué à la communication.

2 FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),
Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,
Vu la délibération n°2017-1-029 du 07/04/2017 fixant les indemnités de fonction du Maire et des adjoints,

Considérant la suppression d'un poste d'adjoint,

Considérant la volonté de Monsieur le Maire de nommer trois conseillers municipaux délégués,

Considérant que la commune Montreuil Sur Ille appartient à la strate de 1 000 à 3 499 habitants,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de fixer l'enveloppe financière mensuelle de la manière suivante :

- l'indemnité du maire : 43% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- l'indemnité des adjoints (4) : 16.50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- l'indemnité des conseillers municipaux délégués (3) : 5.5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ADOPTE la proposition de Monsieur le Maire.
- INSCRIT au budget les crédits correspondants.

Il est précisé que l'indemnité allouée précédemment au 5^e adjoint a été répartie entre les trois conseillers municipaux délégués. Aucune modification budgétaire n'est donc à opérer.

3 COMMISSION D'APPEL D'OFFRES : MODIFICATION DE SA COMPOSITION

Par délibération du 18 avril 2014, le conseil municipal a procédé à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres à caractère permanent pour la durée du mandat.

M. Jean-Louis BAUMGARTEN ayant démissionné de son mandat de conseiller municipal avec effet au 22 mai 2018, il convient de pourvoir à son remplacement en tant que membre titulaire de la commission d'appel d'offres.

Pour rappel, l'élection des membres élus à la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret.

M. le Maire procède à un appel à candidatures. Madame Christine Hainry est candidate.

Après vote à bulletin secret, le Conseil municipal, par 15 voix POUR et 3 votes BLANCS :

- PROCLAME Madame Christine Hainry membre titulaire de la Commission d'Appel d'Offres.

4 DESIGNATION DU DELEGUE AU SYNDICAT DES EAUX, A LA CLECT ET PROPOSITION DU DELEGUE AU SMICTOM

Suite à la démission de M. Jean-Louis BAUMGARTEN, il convient de désigner parmi les élus :

- un délégué titulaire du Syndicat des eaux
- un membre de la Commission Locale des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- DESIGNER Madame Chantal SOURDRILLE délégué titulaire au Syndicat des eaux.
- DESIGNER Monsieur Patrick VASSEUR membre titulaire de la CLECT (précédemment membre suppléant) et Madame Ginette EON-MARCHIX membre suppléante de la CLECT.
- PROPOSE de nommer Madame Ginette EON-MARCHIX délégué titulaire au SMICTOM.

5 TRAVAUX DE SECURISATION DU PN 13 PHASE 1: VALIDATION DE L'AVANT-PROJET

Monsieur le Maire informe que suite à la délibération n°2017.66 du 9 novembre 2017 validant le scénario d'aménagement pour la sécurisation du PN, le Département d'Ille-et-Vilaine a remis un avant-projet qu'il convient à présent de valider.

Pour rappel, les aménagements consistent notamment à :

- Sécuriser le franchissement du passage à niveau par les VL (Véhicules légers) et PL (Poids Lourds) en supprimant toute possibilité d'immobilisation des véhicules sur le PN 13.
- Créer une voie de rétablissement à la rue des Usines

Le Département d'Ille-et-Vilaine apporte son assistance technique à la commune dans le cadre d'une ingénierie publique.

L'étude relative à l'implantation des feux tricolores n'étant pas finalisée, les travaux se décomposeront en 2 phases pour ne pas prendre trop de retard :

Phase 1 : voirie, terrassement

Phase 2 : implantation de feux tricolores

Le coût prévisionnel de la phase 1 des travaux est la suivante :

- | | |
|----------------------------------|-----------------|
| - Installation de chantier | 58 000,00 € HT |
| - Terrassement | 50 736,25 € HT |
| - VRD (Voirie et Réseaux Divers) | 103 920,00 € HT |
| - Chaussées | 129 842,50 € HT |

Coût total du projet :

342 498,75€ HT

410 998,50

€ TTC

Le coût prévisionnel de la phase 2 (implantation des feux tricolores) est estimé à 291 000 € HT.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir approuver l'Avant-Projet de la phase 1 des travaux de sécurisation du PN 13.

Un élu exprime son désaccord sur plusieurs points contenus dans les pièces du dossier d'appel d'offres. Ce désaccord porte notamment sur :

- *les prix qu'il estime irréalistes par rapport au marché actuel*
- *l'absence de prescription sur les matériaux (tuyaux d'assainissement, granit ...)*
- *les normes : demandées NF et non CE*
- *l'absence de dalles podotactiles et de guidage au niveau des passages piétons*
- *le montant des pénalités de retard, qu'il estime trop faible*
- *la question de l'avance*
- *les critères d'analyse des offres*

Monsieur le Maire donne lecture des éléments de réponse apportés par le Département :

➤ **Appel d'offre et critères d'analyse des offres**

Le Département a proposé une 1^{ère} version de DCE, qui a été revue depuis. La définition et la notation des critères présentés ne sont qu'une proposition. Après avoir pris en compte les observations de la mairie, la nouvelle proposition de notation des critères est la suivante :

- 50 % prix de la prestation
- 35 % valeur technique
- 15 % critère environnemental

A noter que ce chantier ne présente pas de spécificité particulière. Et qu'il est probable que toutes les entreprises obtiennent le maximum de points sur la valeur technique et sur les performances en matière de protection de l'Environnement.

C'est pourquoi, le critère « prix » restera déterminant pour l'analyse des offres, quel que soit la pondération choisie pour ce critère.

Par ailleurs, les délais restent difficiles à maîtriser puisque nous dépendons, notamment, des travaux de SNCF Réseau et des déviations possibles.

➤ **Détail estimatif**

Concernant les prix relatifs à l'installation de chantier, nous ne pouvons pas maîtriser la stratégie de l'entreprise. Certaines entreprises présentent un prix d'installation élevée accompagnée de prix unitaires faibles tandis que d'autres répondent avec un prix

d'installation de chantier plus « raisonnable » avec des prix unitaires plus élevés. Il nous faut donc attendre d'avoir les offres des entreprises, et de faire l'analyse afin de les comparer pour identifier des prix anormalement hauts, ou à l'inverse, anormalement bas.

➤ **Les pièces administratives**

Elles ont été établies selon les recommandations émises par le Service de la commande publique du Département. Selon la réforme 2016 des marchés publics, l'acompte est obligatoire. « Une avance est accordée au titulaire d'un marché public lorsque le montant initial du marché public ou de la tranche affermée est supérieur à 50 000 euros HT et dans la mesure où le délai d'exécution est supérieur à deux mois ... » (décret n° 2016-360 du 25 mars 2016).

➤ **Concernant les bordures**

Deux solutions peuvent être évoquées :

- elles entrent dans un prix de démolition et elles vont à la décharge,
- elles sont déposées pour une utilisation ultérieure. Cependant, dans ce cas, il y aura probablement de la perte (bordures cassées) et le liant (ciment, bitume) restera peut-être collé dessus. L'entreprise ne pourra probablement pas les nettoyer, sans un surcoût à prévoir pour le nettoyage.

Le DCE a été monté de manière à prévoir la situation la plus défavorable sur ce prix et sur l'ensemble des prix en règle générale afin d'éviter la rédaction d'un avenant avec incidence financière.

Le prix a été estimé à partir des DCE régulièrement montés par le Département dans le domaine de la voirie. Un ajustement peut être fait en partant des prix des marchés de la commune.

➤ **Concernant le CCTP**

Je vous confirme que c'est la Commune qui commandera et l'entreprise qui réalisera. De ce fait, avant et pendant les travaux, l'entreprise retenue proposera des demandes d'agrément des produits qu'elle compte mettre en place, et la commune, appuyée par sa maîtrise d'œuvre pourra accorder ou non l'utilisation de ces matériaux (cf les fiches d'agrément présentées par les entreprises).

C'est également l'entreprise qui nous fournira l'étude de formulation des matériaux enrobés de manière à obtenir les meilleurs résultats en fonction des contraintes (giration des poids-lourds, ...). Cette étude sera vérifiée par un laboratoire avant validation. Nous n'avons, en effet, pas de service de recherche et de développement au sein du Département.

➤ **Les tuyaux d'assainissement des eaux pluviales**

Ces tuyaux en 135A sont suffisants si les modalités de pose sont respectées. Les 250A sont utilisés sous les remblais de forte hauteur. Pour les eaux pluviales d'évacuation des eaux de surface, seule la résistance compte. Ce sont généralement des tuyaux en Béton Armé centrifugé. Pour les Eaux Usées, nous pourrions, en effet, prescrire du grès émaillé qui résiste

mieux aux agents chimiques et réduit les frottements dans les cas de faible pente. C'est la formule de MANNING STRICKLER. Nous ne sommes, cependant, pas dans cette situation.

➤ **Pour le granit**

La couleur n'est pas précisée dans les marchés de voirie, mais on peut ajouter un critère « intégration à l'environnement actuel, ou reprise des caractéristiques locales », ce qui permet normalement de proposer des granits correspondant à celles existantes dans les communes.

➤ **Concernant les grilles de caniveaux**

Les grilles proposées sont suffisantes. Le semi-remorque de 48 Tonnes repose probablement sur 8 roues (4 pour le tracteur + 4 pour la remorque). La charge par roue, en simplifiant, est donc de l'ordre de $48/8=6T$. Ce chiffre reste évidemment à ajuster en fonction de la distance entre le centre de gravité du container et l'axe des roues (Nombre d'appuis et Moment Fléchissant). Ensuite, on peut encore aller plus loin en calculant la surface de contact au sol (largeur et pression des pneus) pour déterminer la pression au cm^2 .

Aujourd'hui, tous les produits sont CE. La norme NF est une couche supplémentaire beaucoup plus contraignante dans la majorité des cas que la norme CE.

➤ **Les Bandes d'Eveil et de Vigilance**

Elles ne sont pas toujours incluses dans le dossier de Terrassements-Assainissement et Chaussées, elles peuvent être prévus dans le marché « signalisation » ou « équipement de la route ». En effet, elles peuvent être soit en béton, soit autocollantes. Dans ce dernier cas, elles pourraient être posées lors de la signalisation horizontale après passage de tous les intervenants. Cette solution est souvent préférable afin d'éviter toute détérioration. La commune se positionnera sur le choix de la solution à retenir.

➤ **Concernant le CCAP**

Les pièces du marché ont été rédigées à partir d'un logiciel Marcoweb (utilisé par les services du Département) et diffusé par la société Marco.

Les éléments que vous avez relevés figurent au chapitre 6.1 – Documents à produire du Règlement de la Consultation. En effet, il est préférable d'obtenir ces documents avant l'attribution du marché. La signature n'est pas obligatoire sur tous les documents mais ils sont tous bien demandés dans la liste des pièces à fournir.

Les quantités rémunérées au tonnage seront calculés en faisant la somme des bons de livraison recueillis sur le chantier lors de leur mise en œuvre.

Le piquetage est prévu par l'entreprise. Avec le GPS, les entreprises peuvent tout implanter à l'exception des emprises. Seuls, les géomètres-experts sont habilités à implanter les emprises entre les domaines public et privé.

La garantie commence obligatoirement à partir de la notification de la réception définitive du chantier (retour de l'accusé de réception). « Le délai de garantie est, sauf prolongation décidée comme il est précisé à l'article 44.2, d'un an à compter de la date d'effet de la

réception » (Article 44.1 Délai de garantie du CCAG Travaux 2009 issu de l'arrêté du 08 septembre 2009).

Les pénalités de retard ont été fixées conformément au CCAG Travaux. La Commune peut y déroger. Cependant, il faudra ensuite être capable de les appliquer sachant que le retard ne sera pas forcément dû en totalité à l'entreprise attributaire.

Un autre élu indique qu'un rond-point suffisait à l'entrée de la Zone du Stand pour ensuite redescendre l'avenue Alexis Rey et tourner normalement à droite, rue des Usines. Moins de distance et moins de frais pour la commune.

L'ensemble du Conseil municipal émet un avis défavorable à l'aménagement d'une place de stationnement PMR à l'angle du chemin des Pêcheurs en remplacement d'une place de parking existante. Il invite le Département à étudier d'autres solutions.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 15 voix POUR et 3 ABSTENTIONS :

- APPROUVE l'Avant-Projet des travaux de sécurisation du PN 13 phase 1 tel que présenté, hors stationnement PMR à l'angle du chemin des pêcheurs.
- VALIDE le coût prévisionnel des travaux en phase AVP, qui s'élève à 342 498.75 € HT.
- AUTORISE Monsieur le Maire à lancer une procédure de marchés publics pour procéder à l'attribution des lots.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Calendrier prévisionnel de l'opération :

Fin juin 2018

Publication de l'appel d'offres

Fin juillet 2018

Date limite de remise des plis

Vendredi 14 septembre 2018

Attribution du marché en Conseil municipal

Début novembre 2018

(création d'une voie nouvelle)

Démarrage des travaux de la phase 1

Travaux actuels au niveau du PN : Le Syndicat des eaux devait initialement réaliser des travaux sur le réseau d'eau potable se trouvant sous le PN. La SNCF a refusé que ces travaux aient lieu actuellement, n'ayant pas de personnel disponible pour surveiller les travaux. Ces travaux auront donc lieu en février 2019 pendant la phase 2.

PN 14 : Des agents de la SNCF se sont déplacés mardi 5 juin 2018 au niveau du PN 14 afin de constater des affaissements de terrains. Des riverains recevront prochainement un courrier de la SNCF faisant état de cette problématique.

6 CONSTRUCTION D'UNE ECOLE MATERNELLE : VALIDATION DU DEVIS POUR LA DEMOLITION DE L'ANCIEN GARAGE

Monsieur le Maire indique dans le cadre du projet de construction d'une école maternelle, il est nécessaire de procéder à la démolition d'un bâtiment.

Il présente les deux devis reçus, comprenant la démolition et le désamiantage dudit bâtiment :

- Un devis proposé par l'entreprise STENTZEL TP/TOURNEUX, pour un montant de 18 463.66 € HT
- Un devis proposé par les entreprises PONTRUCHER TP/SCHMITT, pour un montant de 17 667.50 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à bulletin secret, par 16 voix (sur 18) :

- DECIDE d'attribuer le marché à l'entreprise PONTRUCHER TP.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis correspondant.

Il est précisé que les riverains seront consultés en réunion.

7 MISE EN ACCESSIBILITE DES ERP : AUTORISATION DU MAIRE A LANCER LE MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE

Monsieur le Maire rappelle que le diagnostic de l'accessibilité des Etablissements Recevant du Public (ERP) et des Installations Ouvertes au Public (IOP) de la commune de Montreuil-sur-Ille, réalisé en 2015, a montré que 11 ERP et 2 IOP n'étaient pas conformes à la réglementation en vigueur.

La commune a déposé en Préfecture un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) le 26 octobre 2015. Cet Ad'AP a été élaboré sur 6 ans, de 2016 à 2021.

Toutefois, les travaux n'ont pas été initiés à ce jour.

Le montant total des travaux avait été estimé, en 2015 à 457 000 € HT.

Il est proposé d'entamer une première phase de travaux, correspondant initialement aux années 2016, 2017 et 2018 de l'Ad'AP, pour un montant prévisionnel de travaux de 150 000 € HT.

Les ERP de la commune concernés par cette première phase de travaux sont les suivants :

- Mairie

- Installation d'une rampe d'accès pour l'accessibilité au RDC, au départ de l'arrière du bâtiment
- **Option** : goudronnage du parking et du pourtour de la mairie pour faciliter l'accès en fauteuil roulant
- Salle des fêtes
 - Réaménagement des sanitaires
 - Signalétique à améliorer
- Sanitaires publics
 - Mise aux normes de l'ensemble des sanitaires
- Bibliothèque municipale :
 - Signalétique à améliorer
- Cimetière :
 - Accessibilité des allées gravillonnaires
- Eglise
 - Amélioration de la signalétique

Monsieur le Maire propose le recrutement d'un maître d'œuvre pour assurer le suivi de cette opération.

Par ailleurs, l'avant-projet devra être validé par le conseil municipal avant la fin de l'année 2018 pour pouvoir déposer une demande de subvention au titre de la DETR

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ADOPTE le montant estimatif de travaux de 150 000 € HT.
- AUTORISE Monsieur le Maire à lancer l'appel d'offres pour le marché de maîtrise d'œuvre.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce projet.

Calendrier prévisionnel de l'opération :

12 juin 2018	Publication de l'appel d'offres pour la maîtrise d'œuvre
12 juillet 2018	Date limite de remise des plis
Août 2018	Attribution du marché de maîtrise d'œuvre
Décembre 2018	Validation de l'Avant-Projet Définitif en Conseil municipal
Mars 2019	Lancement de l'appel d'offres pour le marché de travaux
Mai 2019	Attribution des lots en Conseil municipal (sous réserve de l'obtention des accords de subvention)
Juin 2019	Début des travaux

8 CONVENTION SUR LES MODALITES D'OUVERTURE ET D'ENTRETIEN DES BERGES DE LONG DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL REGIONAL DANS LE CADRE DU CIRCUIT DE GRANDE RANDONNEE ET DE L'EQUIBREIZH INSCRITS AU PDIPR

Monsieur le Maire présente le projet de convention portant sur les modalités d'ouverture et d'entretien des berges le long du domaine public fluvial régional dans le cadre du circuit de Grande Randonnée et de l'Equibreizh inscrits au Plan départemental des Itinéraires de promenade et de Randonnée (PDIPR).

L'article L361-1 du Code de l'environnement donne compétence au Département afin d'établir, après avis des communes intéressées, un plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR).

Les itinéraires inscrits à ce plan peuvent emprunter des voies publiques existantes, ou des voies privées sous réserve de conventionnement. Les maires, en vertu du pouvoir de police, peuvent, le cas échéant, réglementer les conditions d'utilisation de ces itinéraires.

En Ille-et-Vilaine, il existe deux types de réseaux de sentiers :

- le réseau d'intérêt départemental
- le réseau d'intérêt local

L'objet de la convention est de déterminer les modalités d'entretien et de balisage pour l'ouverture à la randonnée des sections de chemins empruntées par les itinéraires de randonnée d'intérêt départemental inscrits au PDIPR, le long des berges du domaine public fluvial de la Région, ainsi que le régime de responsabilité applicable.

La Région Bretagne s'engage à :

- Réaliser les aménagements assurant l'usage sécurisé du sentier
- Réaliser l'entretien du sentier
- Définir et mettre en place un itinéraire de substitution en cas de fermeture provisoire du sentier.

La Région ne sera pas tenue responsable :

- Des dommages dus aux balisages défectueux
- Des dommages résultant des comportements des randonneurs

Le Département est garant de la cohérence de l'ensemble des circuits inscrits au PDIPR. Le balisage est confié aux partenaires associatifs.

La commune doit s'engager à informer les randonneurs, par arrêté municipal, qu'ils sont tenus de respecter les principes et les règles établies dans « la charte du promeneur sur les canaux de Bretagne ». Elle doit également informer les usagers de leur responsabilité quant aux

dommages qui seraient occasionnés aux ouvrages ou à eux-mêmes du fait de l'inadaptation de leur comportement à l'état naturel des lieux et aux dangers normalement prévisibles.

La durée de la convention est fixée à 5 ans à compter de la date de signature.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Ce dernier s'engage à prendre un arrêté municipal rappelant les règles de « la charte du promeneur sur les canaux de Bretagne » à respecter, conformément aux termes de la convention.

9 COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL D'ILLE-AUBIGNE - ATTRIBUTION DE COMPENSATION – REVISION LIBRE

Le V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts prévoit quatre types de procédures de révision de l'attribution de compensation versée par l'EPCI à ses communes membres. Une de ces procédures est appelée la révision libre. Pour pouvoir être mise en œuvre, il convient de réunir trois conditions cumulatives :

- une délibération à la majorité des deux tiers du conseil communautaire sur le montant révisé de l'AC ;
- que chaque commune intéressée délibère à la majorité simple sur ce même montant révisé de l'AC ;
- que cette délibération tienne compte de l'évaluation expresse élaborée par la CLECT dans son rapport.

Lors de sa séance du 15 mai 2018, le conseil communautaire, par délibération n°210-2018 a proposé et validé une révision libre des AC en supprimant le transfert de charges liées à la compétence GEMAPI.

Le tableau suivant indique le montant des AC avant et après le transfert de charges issu du rapport de la CLECT diminuées des charges GEMAPI :

Communes	AC 2017	TRANSFERT DE CHARGES – CLECT SANS GEMAPI	AC 2018
ANDOUILLE-NEUVILLE	7 922,00 €	938,60 €	6 983,40 €
AUBIGNE	974,00 €	550,09 €	423,91 €
FEINS	8 264,00 €	650,35 €	7 613,65 €
GAHARD	9 240,00 €	1 754,11 €	7 485,89 €
GUIPEL	17 824,00 €	3 196,13 €	14 627,87 €
LA MEZIERE	140 008,00 €	70 290,83 €	69 717,17 €
LANGOUET	0,00 €	0,00 €	0,00 €
MELESSE	213 672,50 €	81 132,41 €	132 540,09 €
MONTREUIL LE GAST	15 733,00 €	6 082,35 €	9 650,65 €
MONTREUIL SUR ILLE	189 502,00 €	1 273,72 €	188 228,28 €
MOUAZE	6 656,00 €	1 377,39 €	5 278,61 €
ST AUBIN D'AUBIGNE	102 028,00 €	21 499,92 €	80 528,08 €
ST GERMAIN SUR ILLE	33 859,75 €	350,00 €	33 509,75 €
ST GONDRAN	0,00 €	0,00 €	0,00 €
ST MEDARD SUR ILLE	48 643,25 €	902,47 €	47 740,78 €
ST SYMPHORIEN	39 527,50 €	0,00 €	39 527,50 €
SENS DE BRETAGNE	82 565,00 €	8 059,09 €	74 505,91 €
MIEUX VY SUR COUESNON	24 813,00 €	543,00 €	24 270,00 €
VIGNOC	41 131,00 €	4 203,54 €	36 927,46 €
TOTAL	982 363,00 €	202 804,00 €	779 559,00 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C V

Vu la délibération du conseil communautaire n°210-2018 en date du 15 mai 2018 validant la révision libre des AC des communes membres de la communauté de communes Val d'Ille – Aubigné,

Vu le rapport de la CLECT validé par ses membres le 16 janvier 2018,

Considérant que la CLECT a pour mission de procéder à l'évaluation des charges transférées à la communauté de communes Val d'Ille – Aubigné et que cette évaluation fait l'objet d'un rapport mentionnant expressément le transfert de compétences GEMAPI,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la révision libre des AC comme indiqué ci dessous :

Communes	AC 2017	AC 2018 REVISEES
ANDOUILLE-NEUVILLE	7 922,00 €	6 983,40 €
AUBIGNE	974,00 €	423,91 €
FEINS	8 264,00 €	7 613,65 €
GAHARD	9 240,00 €	7 485,89 €
GUIPEL	17 824,00 €	14 627,87 €
LA MEZIERE	140 008,00 €	69 717,17 €
LANGOUET	0,00 €	0,00 €
MELESSE	213 672,50 €	132 540,09 €
MONTREUIL LE GAST	15 733,00 €	9 650,65 €
MONTREUIL SUR ILLE	189 502,00 €	188 228,28 €
MOUAZE	6 656,00 €	5 278,61 €
ST AUBIN D'AUBIGNE	102 028,00 €	80 528,08 €
ST GERMAIN SUR ILLE	33 859,75 €	33 509,75 €
ST GONDRAN	0,00 €	0,00 €
ST MEDARD SUR ILLE	48 643,25 €	47 740,78 €
ST SYMPHORIEN	39 527,50 €	39 527,50 €
SENS DE BRETAGNE	82 565,00 €	74 505,91 €
VIEUX VY SUR COUESNON	24 813,00 €	24 270,00 €
VIGNOC	41 131,00 €	36 927,46 €
TOTAL	982 363,00 €	779 559,00 €

10 REMUNERATION DES ANIMATEURS DE L'ALSH LORS DE MINI CAMPS

Monsieur le Maire rappelle l'ouverture de l'ALSH cet été, du 9 juillet au 3 août 2018.

Un mini-camp est organisé à la base de plein air de Mézières-sur-Couesnon du 16 au 20 juillet 2018. Il sera encadré par 2 animatrices de la commune.

Monsieur le Maire propose de rémunérer ces agents 3 heures supplémentaires par nuit passée dans le cadre du mini-camp.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ADOPTE ce dispositif à compter du 1^{er} juillet 2018, pour des agents d'animation titulaires et non titulaires.

11 PARTICIPATION A L'EXPERIMENTATION DE LA MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE DANS CERTAINS LITIGES DE LA FONCTION PUBLIQUE MIS EN OEUVRE PAR LE CENTRE DE GESTION D'ILLE-ET-VILAINE

L'article 5 de la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIème siècle prévoit qu'à titre expérimental et pour une durée de quatre ans maximum à compter de la promulgation de la loi, les recours contentieux formés en matière de fonction publique peuvent être soumis à une médiation préalable obligatoire», et ce jusqu'au 18 novembre 2020 (à ce jour).

La médiation préalable obligatoire vise à parvenir à une solution amiable entre les parties, les employeurs et les agents, grâce à l'intervention d'un tiers neutre, le médiateur du Centre de Gestion. C'est un mode de résolution de litiges plus rapide et moins onéreux qu'une procédure contentieuse.

Ainsi, en qualité de **tiers de confiance**, les Centres de Gestion peuvent intervenir comme médiateurs dans les litiges opposant des agents publics à leur employeur. Le décret n°2018-101 du 16 février 2018 et l'arrêté du 2 mars 2018 organisent la mise en œuvre de cette expérimentation.

Ainsi, relèvent de la MPO, sous peine d'irrecevabilité du recours contentieux, les litiges relatifs aux décisions suivantes :

1° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée,

2° Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels aux articles 20, 22, 23 et 33-2 du décret du 17 janvier 1986 susvisé et 15, 17, 18 et 35-2 du décret du 15 février 1988 susvisé,

3° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au 2° du présent article,

4° Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne,

5° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie,

6° Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application de l'article 6 sexies de la loi du 13 juillet 1983 susvisée,

7° Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par les articles 1er des décrets du 30 novembre 1984 et du 30 septembre 1985 susvisés.

Le Centre de Gestion d'Ille et Vilaine propose aux collectivités et établissements publics qui le souhaitent d'adhérer à l'expérimentation de la MPO sur la base de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, au titre du conseil juridique.

Chaque collectivité pourra, en cas de besoin, bénéficier de cette mission mais uniquement si elle y adhère **au plus tard le 31 août 2018, suite à délibération.**

Monsieur le Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer favorablement sur l'adhésion de la collectivité à l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire, eu égard aux avantages que pourrait présenter cette nouvelle procédure pour la collectivité, si un litige naissait entre un agent et la collectivité sur les thèmes concernés par l'expérimentation.

La collectivité garde la possibilité de refuser la médiation à chaque sollicitation éventuelle.

Il est précisé que l'adhésion est gratuite mais qu'un déclenchement de médiation coûte 47€.

Considérant l'intérêt pour la collectivité d'adhérer au dispositif au regard de l'objet et des modalités proposées, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE d'adhérer à la procédure de médiation préalable obligatoire pour les litiges concernés, pendant toute la durée de cette expérimentation.
- APPROUVE la convention d'expérimentation à conclure avec le CDG 35, qui concernera les litiges portant sur des décisions nées à compter *du 1^{er} avril 2018*, sous réserve d'une adhésion de la collectivité/établissement au principe de médiation préalable obligatoire, et sous condition d'une saisine du médiateur dans le délai de recours contentieux.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention qui sera transmise par le Centre de gestion d'Ille et Vilaine pour information au tribunal administratif de RENNES et à la Cour Administrative de NANTES au plus tard le 31 août 2018 ainsi que toutes pièces et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette expérimentation.

12 DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

Monsieur le Maire présente quatre déclarations d'intention d'aliéner concernant les ventes ci-dessous :

- La vente d'un bien cadastré AC 39 et 41 d'une superficie totale de 335 m² situé 20, rue des Usines
- La vente d'un bien cadastré AD 591 d'une superficie totale de 557 m², situé 10, square du Botrel

- La vente d'un bien cadastré D 518 d'une superficie totale de 434 m², situé 14 Lotissement Les Hauts de l'Ille
- La vente d'un bien cadastré AD 246 et 247 d'une superficie totale de 751 m², situé 9, rue du Clos Gérard

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de ne pas lever le droit de préemption de ces biens.

13 COMPTE-RENDU DES DELEGATIONS DU MAIRE

Dans le cadre des marchés publics :

- Devis pour un relevé topographique avenue Alexis Rey, dans le cadre des travaux de réhabilitation du réseau d'eaux pluviales, avec la société EGUIMOS, pour un montant de 920.00 € HT, soit 1 104.00 € TTC
- Contrat avec la société ADEFI pour la vérification annuelle des extincteurs et blocs d'éclairage de secours, pour un montant de 1 654.61 € HT, soit 1 985.52 € TTC
- Devis pour l'alimentation électrique de la borne marché place de l'église, avec la société ENEDIS, pour un montant de 1 294.85 € TTC
- Devis pour l'achat d'un banc et d'une table en bois pour l'extérieur de la bibliothèque municipale, proposé par Ille-et-Développement, pour un montant de 470.00 € TTC.

14 DIVERS

1) Inondations

Monsieur le Maire indique que plusieurs habitations ont été inondées suite à l'épisode orageux. Un contact sera pris avec le Syndicat du Bassin Versant afin de trouver une solution de traitement du cours d'eau concerné pour que cette situation puisse s'améliorer.

2) Eglise

L'étude sanitaire est en cours de finalisation. Monsieur le Maire informe le Conseil municipal du mécontentement de plusieurs administrés suite à l'arrêt des cloches. Une solution de substitution est à l'étude.

3) Borne pour le marché

Une étude d'une borne de marché est à l'étude en remplacement des branchements électriques dangereux actuels.

Séance levée à 22h25

Le Secrétaire de séance
Gabriel HUCHET